



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°014/2025
INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOT POUR LA
PRATIQUE DE TOUTES ACTIVITES SPORTIVES
TERRAIN DE FOOT

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Du vendredi 31 janvier 2025 à 8h
Au lundi 3 février 2025 à 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU le Code des Collectivités Territoriales,

En raison de problèmes techniques, la tonte et le traçage du terrain de sport (route de Sommières) n'a pu se faire et la présence d'eau sur la partie basse rendent la pratique de toutes activités sportives (entraînement et compétition) impossibles. Il y a lieu d'interdire son utilisation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le terrain de sport (route de Sommières) est interdit pour la pratique de toutes activités sportives (compétition et entraînement) du vendredi 31 janvier 2025 au lundi 3 février 2025.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au district de Football de la Vienne

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,
Le 31 janvier 2025,

Le Maire


Gilles BOSSEBOEUR